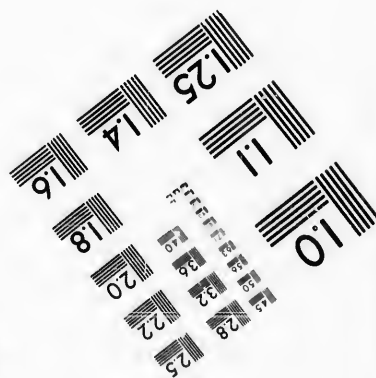
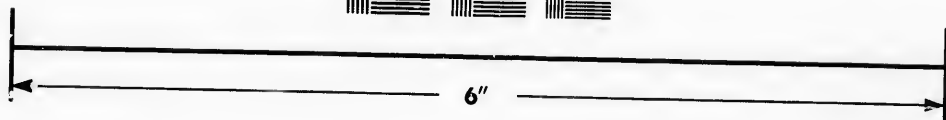
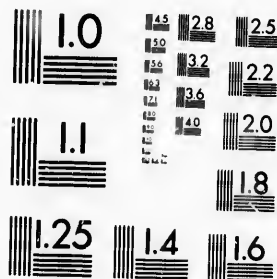


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur  | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées  |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents   | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires:  |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					<input checked="" type="checkbox"/>						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

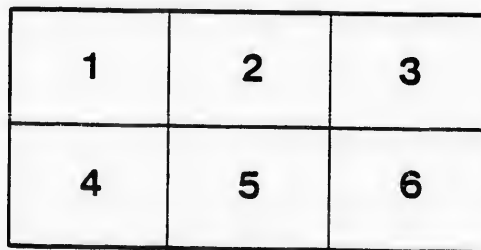
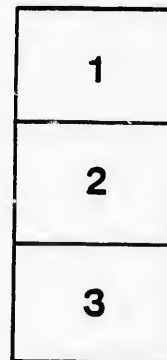
Législature du Québec  
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec  
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



# RAPPORT

DES

POURSUITES PENALES ET CIVILES ET DES SAINTES

PORTÉES ET JUGÉES DEVANT LA

# COUR DU RECORDER

DE LA CITÉ DE MONTRÉAL

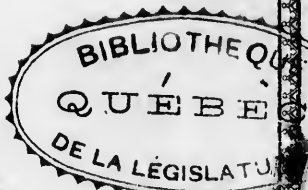
PENDANT L'ANNÉE 1886



MONTANT DES AMENDES REÇUES, &c.



*Préparé par ordre de Son Honneur le Recorder, en conformité des Statuts Révisés pour le Bas Canada, chapitre CXXI, Acte concernant la statistique annuelle des affaires judiciaires.*



LA COMPAGNIE D'IMPRIMERIE PERRAULT



LA LEGISLATURE





# RAPPORT

DES

POURSUITES PÉNALES ET CIVILES ET DES PLAINTES

PORTÉES ET JUGÉES D'AVANT LA

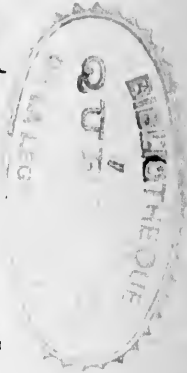
# COUR DU RECORDER

DE LA CITÉ DE MONTRÉAL

PENDANT L'ANNÉE 1886

AINSI QUE DU

## MONTANT DES AMENDES RECUES, &c.



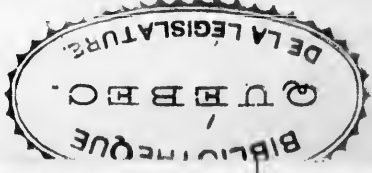
*Préparé par ordre de Son Honneur le Reco. Ser. en conformité  
des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, chapitre CXI, Acte concernant la  
statistique annuelle des affaires judiciaires.*



Montreal:

LA COMPAGNIE D'IMPRIMERIE PERRAULT.

1887







*A Monsieur le Président et à MM. les membres du  
Comité de Police.*

MESSIEURS

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de la Cour du Recorder pour 1886.

Plus qu'à aucune autre époque de son existence, cette Cour a dû fixer, pendant l'année qui vient de s'écouler, l'attention des hommes sérieux. Des questions nouvelles et d'une haute importance, questions dignes à tous égards de la considération des tribunaux supérieurs, ont été débattues dans son enceinte.

Je n'en rappellerai que deux : la question — résolue, on le sait, dans la négative, — de savoir si le Nu dans les arts a le droit de s'afficher, de s'imposer au public, dans un pays comme le nôtre, où l'exhibition de l'original, dont les nudités soi-disant artistiques ne sont, après tout, qu'une pâle imitation, est strictement prohibée par la loi criminelle ; et la question de l'Armée du Salut, secte prétendue religieuse qui, par ses agissements, réclame bruyamment sa part de la liberté de croyance et de culte qui nous est garantie par la Constitution. Jusqu'à ce que ce dernier problème reçoive une solution définitive, il incombe aux tribunaux de maintenir les réclamants dans les strictes limites tracées par les lois de la décence et par les exigences de la paix publique.

Comme on devait s'y attendre, Messieurs, l'extension des limites de la ville et l'augmentation naturelle de la population ont produit un accroissement correspondant dans le nombre des délits et des offenses soumis par la loi à la juridiction de cette Cour. Ainsi, la comparaison des deux dernières années met au crédit de 1886 une augmentation de 22 assauts graves, 40 voies de fait ordinaires, 16 maisons de désordre, 44 cas de dommage à la propriété, 371 cas de vagabondage, ivresse, etc., 57 demandes de cautions, 24 cas d'aliénation mentale, 56 infractions à la loi des licences d'auberges, 92 cas de contravention au règlement concernant le

*Ag. M. C. M. M. M.*

train des chevaux dans les rues de la ville, 154 cas de négligence à répandre de la cendre, en hiver, sur les trottoirs glissants, 37 refus d'obéir aux ordres du bureau d'hygiène, etc., etc.

En résumé, le nombre des infractions aux statuts a augmenté de 675 ; celui des infractions aux règlements, 596.

Je puis en dire autant de la plupart des matières qui tombent sous la juridiction civile de la Cour du Recorder, comme les actions en expulsion, dont le nombre s'est accru de 142 à 171.

Inutile, messieurs, d'ajouter que les recettes ont suivi, comme le reste, une marche ascendante. Elles ont excédé de \$ 7,022 14 celles de 1885.

J'ai fait allusion à l'entretien des trottoirs en hiver. Jamais, depuis 19 ans que je fais partie du personnel de la Cour du Recorder, les plaintes à ce sujet n'ont été aussi nombreuses, et les poursuites intentées depuis trois mois se chiffrent par plusieurs centaines. Le fait est que le règlement qui régit la matière, est bien peu observé, ou bien mal compris. Il limite, on le sait, à six pouces l'épaisseur de neige qui peut être laissée sur le trottoir. Mais ce qu'on ne veut pas savoir, quoique ce soit, à mon sens, beaucoup plus important, c'est que le règlement prescrit, non seulement une surface plane et unie, mais encore l'uniformité de niveau avec les trottoirs voisins. Il ne manque pas de gens qui, dépassant le but du règlement, croient faire preuve d'héroïsme et bien mériter de leurs concitoyens, en coupant la neige et la glace jusqu'au pavé même, sans songer que leurs voisins ne sont pas tenus d'en faire autant. De là, une chute dangereuse, surtout la nuit, d'au moins six pouces de profondeur, un véritable casse-cou. Cet excès de zèle est contraire à l'esprit comme à la lettre du règlement.

Un autre sujet de plaintes continuelles, c'est l'allure immodérée de la plupart des chevaux que l'on rencontre dans les rues de la ville. La limite prescrite par le règlement est six milles ou deux lieues à l'heure, c'est-à-dire, le petit train ou train ordinaire, en ligne droite, et le pas en tournant le coin des rues. Or, dans la plupart des 154 cas soumis à la décision de la Cour pendant l'année dernière, la vitesse moyenne était de 10 à 12 milles à l'heure. C'est un amusement dangereux en même temps qu'un abus intolé-

nable contre lequel la Cour n'a cessé de protester par une application aussi sévère que possible du règlement.

Comparé à celui de 1885, le nombre des buvettes ouvertes le dimanche a plus que triplé en 1886. J'attribue ce résultat à rien autre chose qu'à une surveillance plus active de la part de la police. Les coupables ont été condamnés à une amende de \$ 30, que la loi permet de porter à \$75, à la discrétion du tribunal. Je crois que MM. les magistrats de police, de même que le président de cette Cour, en appliquant la loi avec plus de sévérité, peuvent rendre de grands services aux hommes de bonne volonté qui cherchent à enrayer les progrès de l'ivrognerie. Un point important serait, à mon sens, d'obtenir que MM. les commissaires des licences demeurent inébranlables dans leur détermination de refuser une licence d'hôtel à ces restaurateurs qui n'ont d'hôtelier que leur enseigne. Car l'expérience démontre que la plupart de ces hôteliers de nom abusent des privilèges que la loi leur confère.

La loi qui règle la fermeture des restaurants est justement sévère : le dimanche, l'établissement doit être complètement et absolument fermé. Dans le but évident d'éviter cette loi, certains restaurateurs ont imaginé d'ouvrir une salle de billard dans une pièce voisine de leur buvette. Or, comme le billard n'est pas encore expressément défendu le dimanche, ils prétendent que le législateur de qui ils tiennent, avec leur licence, le droit de faire jouer au billard, n'a pas pu vouloir, par une autre loi, les priver de l'exercice de ce droit. Cette prétention ayant été repoussée par la Cour du Recorder, ils en appellent à la Cour Supérieure. Je crois que la Législature devra intervenir pour rendre plus clairs les pouvoirs du Conseil de Ville relativement à la prohibition du billard le dimanche.

Non moins sévère est le règlement concernant les maîtres et serviteurs. Il prescrit l'emprisonnement en sus de l'amende : le juge n'a pas de discrétion à exercer sous ce rapport. Et cependant, rien n'indique que cette sévérité ait été salutaire aux serviteurs en général. Quatre-vingt-quatre fois, pendant l'année 1886, l'écho de l'antique *Non serviam* a retenti dans l'enceinte de cette Cour. Le nombre des rebelles, qui était de 34 en 1885, a donc augmenté de 50 en une seule année ! Certaines servantes, surtout, sont en train de devenir le

cauchemar de ceux qui ne peuvent pas se dispenser de leurs services. La paresse et l'amour du luxe aidant, leurs exigences n'ont d'égaux que l'insolence et l'absence de tout scrupule avec lesquelles elles se moquent de leurs engagements et de l'embarras qu'elles causent à leurs maîtres. Il y a des apprentis et des compagnons qui n'ont guère moins à se reprocher sous ce rapport.

Un conseil aux maîtres en passant. Le règlement ne s'applique qu'aux apprentis liés ou engagés *par écrit*, et aux compagnons ou autres serviteurs des deux sexes liés par écrit ou verbalement engagés *devant un ou plusieurs témoins*. L'absence de l'une ou l'autre de ces formalités, selon le cas, est fatale. Que l'on n'oublie donc pas de requérir la présence d'un témoin lorsqu'il s'agit d'engager verbalement une servante.

Les questions relatives à la santé publique ont bien souvent occupé l'attention de la Cour pendant l'année dernière. Je dois une mention spéciale aux officiers de santé; car je les ai vus à l'œuvre. Ces messieurs, à ma connaissance personnelle, ont déployé une activité qui leur fait d'autant plus d'honneur que le public est généralement rebelle à leurs suggestions. Ils ont dû traduire devant la Cour grand nombre de négligents de toutes les classes, que la dernière épidémie n'a pas corrigés. J'espère avoir fait mon possible pour seconder leurs louables efforts.

Je ne puis terminer ce petit tableau de nos humbles travaux, sans me faire l'écho du cri général qui réclame comme une nécessité la refonte de nos règlements. Ce besoin, nous le sentons comme personne, nous qui sommes obligés de faire une chasse quotidienne aux nombreux amendements que ces règlements ont subis depuis vingt ans. Mais pour beaucoup d'avocats, nos quatre volumes de règlements sont un labyrinthe auprès duquel celui du Carnaval n'était qu'un château de cartes.

De tout ce qui précède, il ressort évidemment, messieurs, que la besogne ne nous a pas fait défaut, et qu'ils se font bien quelque peu illusion ceux qui croient résumer le rôle et l'importance de la Cour du Recorder par la formule légendaire \$ 1 ou 8 jours.

Je n'ai qu'à me féliciter du voisinage de M. le Chef de Police et de ses subordonnés, avec qui nous sommes néces-

sairement en contact journalier. Ce contact m'a permis d'apprécier leur urbanité, la discipline qui règne parmi eux, et surtout leur dévouement aux intérêts de la morale et du bon ordre.

Quant à mes assistants, le zèle et l'intelligence qu'ils ont déployés dans l'exercice de leurs fonctions, sont au-dessus de toute éloge. En même temps, j'aime à reconnaître que je n'avais pas compté en vain sur le secours des lumières du savant magistrat qui préside ce tribunal. Ce qui m'a rendu ce secours plus précieux encore, c'est la bienveillance avec laquelle il m'a été accordé.

Il me reste, messieurs, à vous signaler une réforme, jugée opportune, que son Honneur le Recorder a bien voulu me permettre d'introduire dans les heures de séance de la Cour. Il y a maintenant deux séances par jour au lieu d'une seule. L'avant-midi, vers dix heures, la Cour siège pour entendre les causes de la police, juger les prisonniers. A deux heures de l'après-midi, elle siège de nouveau pour entendre les causes spéciales, c'est-à-dire, toutes les causes dans lesquelles le défendeur est sommé de comparaître et où, par conséquent, la police n'a rien à voir, si ce n'est comme témoin. Cette séance de l'après-midi offre, entre autres avantages, celui d'éviter aux plaideurs, et la perte inutile d'un temps souvent précieux, et le contact toujours désagréable des prisonniers.

J'ai l'honneur d'être, messieurs, votre humble et obéissant serviteur,

H.-A. GERMAIN,  
*greffier de la Cour du Recorder.*

MONTREAL, 15 février 1887.

## POURSUITES PÉNALES

## I. — OFFENSES CONTRE LES STATUTS,

*se subdivisant de la manière suivante :*

Assaut grave.....	58
Assaut sur un constable dans l'accomplissement légal de ses devoirs.....	32
Molester un constable dans l'accomplissement légal de ses devoirs.....	11
Entraver l'accomplissement légal des devoirs de la police.....	40
Assaillir un huissier dans l'accomplissement légal de ses devoirs.....	1
Entraver l'accomplissement légal des devoirs d'un huissier.....	2
Assaut sur une femme [32-33, Vic., ch 32] .....	21
Assaut simple.....	777
Aider à la perpétration d'un assaut.....	1
Troubler une assemblée de personnes réunies dans un but religieux ou social.....	12
Porter des armes offensives.....	2
Personnes ayant sur soi un pistolet lors de leur arrestation sur mandat ou en commettant une offense...	12
Avoir sur soi un pistolet avec l'intention de blesser quelqu'un .....	1
Diriger un pistolet [chargé ou non chargé] contre une personne sans excuse légitime.....	5
Tenir des maisons malfamées.....	7
Habiter ces maisons.....	18
Fréquenter ces maisons.....	10
Personnes trouvées flânant dans ces maisons.....	13
Tenir des maisons de désordre.....	49
Habiter ces maisons.....	32
Fréquenter ces maisons .....	25
Personnes trouvées flânant dans ces maisons.....	30
Cruauté envers les animaux.....	28
Tenir une arène pour combats de coqs.....	1

Assister à un combat de coqs.....	19
Endommager la propriété.....	189
Personnes s'appropriant illégalement la propriété mobilière d'autrui.....	29
Personnes coupables de langage menaçant et condamnées à donner caution de garder la paix.....	115
Aliénation mentale.....	103
Delirium-tremens.....	4
Buvettes d'hôtel ouvertes le dimanche.....	40
Garder pour les vendre des liqueurs enivrantes sans licence.....	4
Vente de liqueurs enivrantes dans les auberges le dimanche.....	5
Vente de liqueurs enivrantes dans un restaurant le dimanche.....	1
Vente de liqueurs enivrantes dans une épicerie le dimanche.....	1
Epicier vendant moins qu'une chopine de liqueurs spiritueuses à la fois.....	1
Aubergiste vendant des liqueurs hors des lieux licenciés.....	1
Vente de liqueurs enivrantes le dimanche dans une maison non licenciée.....	1
Vente de liqueurs spiritueuses sans licence.....	5
Restaurants ouverts le dimanche.....	44
Restaurants ouverts après minuit.....	2
Vivre des fruits de la prostitution.....	4
Exposer sa personne d'une manière indécente dans les parcs publics.....	13
Flâner dans les parcs sans pouvoir rendre un compte satisfaisant de soi-même.....	4
Enfants sans tutelle.....	10
Refuser l'entrée d'un restaurant à un constable autorisé.....	3
Mépris de cour.....	1
Personnes coupables d'ivresse, conduite désordonnée, vagabondage et autres délits créés par l'acte relatif aux vagabonds.....	3592
Total des plaintes contre les Statuts.....	5379

CAUSES DANS LESQUELLES L'ACCUSÉ A CHOISI  
LA JURIDICTION DU JURY

Entraver l'accomplissement des devoirs de la police.....	4
Assaut sur un constable.....	1
Assaut sur une femme [32-33 Vic., ch. 32].....	1

ÉCOLES DE RÉFORME, ETC.

Jeunes délinquants envoyés à l'école de réforme certifiée.....	29
Aliénés envoyés à l'asile Saint-Jean-de-Dieu.....	93

2. — OFFENSES CONTRE LES RÈGLEMENTS,

*se subdivisant de la manière suivante :*

Cochers, charretiers, commerçants, conduisant des voitures sans licence.....	194
Cochers de place absents de leur voiture.....	32
“ se servant de faux numéros.....	10
“ se tenant ailleurs que sur leur poste.....	151
“ cachant leur numéro.....	1
“ sans insigne.....	8
“ conduisant, la nuit, des voitures de louage non pourvues de lanternes allumées.....	15
Cochers de place demandant plus que le tarif. ....	8
Conduire des voitures plus vite qu'au pas en tournant le coin des rues ou en traversant une rue.....	3
Conduire des chevaux plus vite que six milles à l'heure.	154
Conduire des voitures d'une manière négligente et désordonnée .....	4
Cochers, charretiers, commerçants, conduisant des voitures sans numéro.....	27
Cochers de place sans licence personnelle. ....	48
Refuser de payer son cocher.....	111
Conduire un traîneau sans grelots ni clochettes.....	1
Cochers de place refusant de l'emploi.....	11
Conduite désordonnée sur les marchés publics.....	3



Refuser de payer la taxe aux clerks de marchés .....	3
Bouchers vendant ou exposant en vente de la viande dans des étaux privés sans licence.....	22
Bouchers tenant des abattoirs privés.....	5
Vendre du poisson, de la viande, des légumes, des fruits ou autres provisions hors des marchés sans licence.	29
Colporter de la marchandise sans licence.....	42
Encombrer les rues....	19
Encombrer les trottoirs.....	117
Endommager les trottoirs.....	7
Négliger de réparer un trottoir endommagé par suite de la construction de nouvelles bâtisses.....	4
Conduire une voiture sur le trottoir.....	3
Jouer à la crosse dans la rue.....	3
Jouer à la balle dans la rue.....	2
Endommager les arbres de la rue.....	1
Conduire des animaux sur les trottoirs.....	1
Déposer de la neige dans la rue.....	1
Trottoirs malpropres.....	6
Faire une tranchée dans la rue sans permission.....	1
Jeter de l'eau sale dans la rue.....	1
Laisser dans la rue, sans gardien compétent, un cheval attelé .....	1
Laisser errer des animaux dans les rues.....	2
Négliger de placer, la nuit, une lanterne sur la clôture entourant l'emplacement d'un égout en construction	1
Jeter dans la rue des ordures de maison.....	2
Suspendre de la marchandise au mur de façade d'un magasin .....	5
Glisser dans les rues.....	24
Négliger d'enlever la neige et la glace des trottoirs.....	91
Négliger de répandre de la cendre sur les trottoirs où la glace s'est formée.....	161
Négliger de clôturer les terrains vagues.....	18
Commettre ou faire commettre des <i>nuisances</i> .....	27
Négliger de nettoyer les cours, etc.....	34
Négliger de nettoyer ou vider des latrines.....	35
Négliger de faire construire des latrines.....	2
Couvrir de terre le contenu d'une fosse d'aisances.....	2
Négliger de construire des égouts privés.....	8
Négliger de réparer un égout privé.....	1

Négliger d'élever le niveau d'un terrain vague.....	2
Refuser d'obéir aux ordres du Bureau d'hygiène.....	58
Mettre obstacle aux ordres du Bureau d'hygiène.....	1
Empêcher un officier de santé d'entrer sur une propriété.	1
Négliger de se conformer aux ordres de l'Inspecteur des bâtiments .....	3
Empêcher l'Inspecteur des bâtiments d'entrer dans une maison.....	1
Commencer à construire un bâtiment sans en donner avis à l'Inspecteur.....	28
Faire des changements au mur de front d'un bâtiment sans avis à l'Inspecteur.....	4
Eriger des maisons en bois non revêtues de briques et non construites sur une fondation solide en pierre..	5
Construire en bois une remise de plus de douze pieds de hauteur.....	1
Bâtiment non pourvu d'appareils de sauvetage suf- fisants .....	1
Exploiter une cour à bois sans licence.....	1
Négliger de pourvoir de dalles, gouttières, etc., le toit d'une maison.....	2
Négliger de faire disparaître une <i>nuisance</i> causée par la fumée.....	2
Négliger de placer, la nuit, une lumière sur des maté- riaux de construction déposés dans la rue.....	24
Décharger des armes à feu dans la ville.....	3
Lancer des projectiles dans la rue.....	11
Faire éclater des pétards.....	20
Vendre des pétards et pièces d'artifice... ..	8
Se baigner vis-à-vis la ville.....	2
Garder des cochons dans la ville.....	1
Garder des chiens sans licence.....	764
Relier frauduleusement un tuyau au tuyau à l'eau posé par la Cité. ....	1
Se servir de l'eau de l'aqueduc pour tuyaux d'arrosage sans permission.....	19
Détériorer le gazon dans les parcs publics.....	1
Suspendre des enseignes contrairement au règlement...	3
Emporter des liqueurs spiritueuses dans un parc public..	1
Négliger de munir d'un support le brancard d'une voi- ture à deux roues.....	25

Conduire des animaux à travers la ville par les rues dé- fendues .....	20
Marchands d'articles d'occasion sans licence.....	10
Gaspiller l'eau de l'aqueduc.....	17
Puiser de l'eau à une borne-fontaine sans permission.....	1
Altérer les appareils de l'aqueduc.....	4
Apprentis, serviteurs ou compagnons coupables de dé- sertion ou d'absence de leur service, etc.....	69
Apprentis, serviteurs ou compagnons coupables de mauvaise conduite.....	8
Apprentis, serviteurs ou compagnons refusant d'obéir aux ordres légitimes de leur maître.....	5
Apprentis, serviteurs ou compagnons refusant de rem- plir leurs justes devoirs.....	2
Induire les apprentis, serviteurs ou compagnons à quitter leur service.....	1
Chiffonnier sans licence .....	1
Vendre des liqueurs dans un magasin le dimanche.....	3
Ateliers photographiques ouverts le dimanche.....	15
Exposer à la vue du public une statue indécente.....	1
Propriétés tenues dans un tel état de malpropreté qu'elles étaient une nuisance pour les voisins.....	13
Tenir une manufacture de colle dans les limites de la ville.....	5
Magasins ouverts le dimanche.....	7
Toiles d'avent à moins de huit pieds du niveau du trottoir .....	19
Obstruer la voie du chemin de fer urbain.....	7
Négliger de faire ramoner la cheminée de sa maison....	6
Refuser de payer les frais de ramonage.....	2
Négliger de faire disparaître un chien nuisible.....	2
Garder des tables de billard sans payer la taxe.....	8
Vendre des animaux ailleurs que sur les marchés aux animaux .....	3
Corruption électorale de la part d'un candidat muni- cipal.....	3
Agent électoral louant des cochers de place pour con- duire les votants au poll.....	2
Garder des matières puantes dans un établissement.....	6
Faire de la musique dans un restaurant pour y attirer les passants.....	2
Jeu de quilles sans licence.....	1

Afficher un placard [annonce de théâtre], sans l'avoir soumis à l'approbation du Chef de Police.....	I
Infraction de la part de <i>la Compagnie de chemin de fer urbain de Montréal</i> , à la section 8 du règlement 148 d'après laquelle tous les travaux nécessaires à la construction et la pose de ses diverses lignes de voies ferrées, y compris la localisation de la voie et des rails, doivent être faits sous la surveillance du comité des chemins et de l'Inspecteur de la Cité....	I
Total des offenses contre les règlements.....	2697

## RÉCAPITULATION

Total des offenses contre les statuts .....	5379
Total des offenses contre les règlements.....	2697
Grand total.....	8076

Déclarés coupables.	Emprisonnés.	Acquittés.	Causes réglées ou discontinuées.	Causes suspendues.	Procès par jury.	Brefs de prohibition
6,146	1,820	1,028	855	40	5	2
1,028						
855						
40						
5						
2						
8,076						

## 3. — POURSUITES CIVILES, ETC.

Brefs de saisie pour le recouvrement de la cotisation, taxe personnelle, taxe de l'eau, etc.....	12933
Actions intentées en recouvrement du prix des égouts.	156
Actions en recouvrement des gages de serviteurs, journaliers, etc.....	71
Actions en recouvrement de loyer d'étaux dans les marchés publics.. . . . .	14
Action en recouvrement de la taxe de l'eau.....	1
Actions en expulsion.....	171
Oppositions afin d'annuler et afin de distraire, etc.....	10
Saisies-arrêts après jugement.....	6
Brefs d'exécution.....	26
Brefs de possession .....	14
Requête pour faire réduire le montant de la cotisation.	1
Total des poursuites civiles.....	13403
Total des poursuites pénales.....	8076
Grand total.....	21479

Montant des amendes et des frais reçus par le greffier.....	\$18,148 82
Montant des frais reçus par le trésorier.....	411 66
Total du revenu de la Cour du Recorder pour l'année 1886.....	\$18,560 48

H.-A. GERMAIN,

*greffier de la Cour du Recorder*

MONTREAL, 1er février 1887.

*Bibliothèque de Québec*

